

***Rapport de Malika Benarab-Attou sur l'analphabétisme et les femmes
Commission Femmes de l'AP-UpM***

- vu la Déclaration universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948,
- vu le Pacte international relatif aux droits civils et politiques entré en vigueur le 23 mars 1976,
- vu la Convention des Nations Unies relative aux droits des enfants du 2 septembre 1989 et des protocoles optionnels,
- vu la Convention des Nations Unies relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes du 18 décembre 1979,
- vu le Forum mondial sur l'éducation organisé à Dakar du 26 au 28 avril 2000 et son cadre d'action intitulé "l'Education pour tous: tenir nos engagements collectifs",
- vu la décision n° 1098/2008/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2008 relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010),
- vu le rapport relatif aux objectifs du millénaire pour le développement de 2010,

A. Considérant que l'éducation est un droit fondamental selon lequel toute personne - enfant, adolescent et adulte- doit pouvoir bénéficier d'une formation conçue pour répondre à ses besoins éducatifs fondamentaux, au sens le plus large du terme;

B. Considérant que le droit à l'éducation est indispensable à l'exercice de tous les autres droits et libertés fondamentales; considérant qu'il vise à la fois à promouvoir la liberté individuelle et l'autonomie et qu'il est essentiel pour une participation effective à la vie sociale, économique et politique de la société;

B. Considérant que l'un des huit objectifs du millénaire pour le développement est consacré à assurer l'éducation primaire pour tous; rappelant que 189 Etats membres de l'ONU sont signataires de la Déclaration du 23 septembre 2000 portant sur les OMD et se sont engagés à remplir ces objectifs d'ici à 2015;

C. Considérant que d'après les statistiques de l'UNESCO et du PNUD le taux d'analphabétisme dans les pays arabes a été estimé à 27,6% entre 2005 et 2008, soit 60 millions de personnes dont 39 millions de femmes;

D. Considérant que la discrimination entre les sexes constitue un obstacle majeur à l'exercice du droit à l'éducation et soulignant à cet effet l'importance d'améliorer et de renforcer l'alphabétisation des femmes dans le but de promouvoir l'éducation des filles;

E. Considérant que des progrès ont été enregistrés ces dernières années en termes de scolarisation des enfants dans l'enseignement primaire notamment dans les pays de la rive sud de la Méditerranée; soulignant cependant l'écart persistant entre les garçons

et les filles et notant que 66% des enfants non scolarisés en Afrique du Nord sont des filles d'après le rapport 2010 des OMD;

E. Considérant qu'il existe une forte corrélation entre l'analphabétisme et la pauvreté et que les écarts entre zones rurales et zones urbaines restent importants; considérant que d'autres facteurs liés à la qualité de la vie tels que la violence, le handicap, les conflits et la désintégration sociale ont un impact certain sur les possibilités d'accéder à l'éducation;

F. Considérant que l'éducation a un rôle essentiel à jouer dans la prévention des conflits et dans l'édification d'une paix et d'une stabilité durables;

G. Considérant qu'une diminution de l'analphabétisme et un meilleur accès à l'éducation permettraient d'élargir l'espace de débat et de liberté dans les pays de la rive sud de la Méditerranée marqués par de récents mouvements démocratiques;

1. Salue toutes les initiatives -Conférences mondiales, plans d'actions nationaux, mesures et stratégies- prises à l'échelle internationale, européenne et nationale pour promouvoir l'alphabétisme et l'accès à l'éducation; considère qu'en dépit des progrès accomplis, la lutte contre l'analphabétisme doit être une priorité absolue pour tous les pays euro-méditerranéens;

2. Estime que le droit à l'éducation, en tant que droit fondamental, est à la fois une question de santé publique et une condition essentielle au développement durable; rappelle à ce titre les engagements des Etats membres des Nations Unies de remplir les objectifs du millénaire pour le développement d'ici 2015;

3. Souligne que l'éducation des filles demeure un défi majeur et insiste sur l'importance d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, d'instaurer l'égalité en veillant notamment à assurer aux filles et aux femmes un accès équitable et sans restriction à une éducation de base de qualité avec les mêmes chances de réussite;

4. Rappelle que le droit à l'éducation en tant que principe intégrateur doit englober non seulement l'enseignement scolaire formel mais aussi l'éducation de la petite enfance et les programmes d'alphabétisation et d'acquisition des savoir-faire utile dans la vie courante; souligne à cet égard l'importance de faire appel aussi bien à des approches formelles que non formelles afin de prendre en compte les besoins des enfants et des personnes les plus défavorisés, notamment des populations rurales et nomades isolées, des minorités ethniques et linguistiques, des enfants, des jeunes et des adultes victimes de conflits;

5. Demande à tous les pays euro-méditerranéens de mettre pleinement en œuvre toutes les Conventions internationales relatives aux droits des enfants, à l'accès à l'éducation pour tous et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, de lever les réserves existantes relatives à ces droits et de les traduire dans leurs législations nationales;

6. Estime que la Politique Européenne de Voisinage doit davantage mettre l'accent sur le droit à l'éducation et en faire une priorité dans le cadre de sa révision stratégique en

utilisant tous les moyens techniques et financiers à sa disposition pour soutenir des programmes ambitieux et holistiques d'alphabétisation;

7. Suggère de développer les partenariats entre écoles des deux rives de la Méditerranée et de favoriser les établissements promouvant l'éducation des filles et respectant, plus largement, le droit à une éducation publique de qualité, gratuite et accessible pour tous;

8. Souligne que la mise en place de politiques d'alphabétisation doit faire partie d'un programme plus global, visant à mettre en place les conditions politiques, économiques et culturelles favorables à l'alphabétisation pour tous;

9. Recommande que les politiques, programmes, et projets d'alphabétisation soient conçus à partir de la demande concrète, et nécessairement différenciée, des populations, et soient complétés par des programmes de recherche et d'évaluation.